

N°2018-09-01

**Portant fin de fonction d'un mandataire suppléant
pour la régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la
communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 créant une régie de recettes de la navette « Buc les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2017-12-04 du 2 janvier 2018, nommant Madame Carole MIGNUCCI régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2017-12-05 du 2 janvier 2018, nommant Monsieur Dimitri LIABEUF mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 10 août 2018.

ARRÊTE:

Article 1) Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Dimitri LIABEUF en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes de la navette « Buc – les Loges en Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Article 2) M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 SEP. 2018

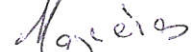
Le Comptable assignataire,
Pour avis favorable,



Françoise PIANA

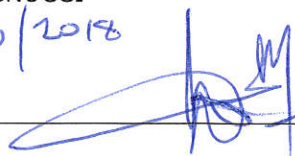


Le Président,



François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à Carole MIGNUCCI
Notifié le 21/10/2018



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à Dimitri LIABEUF
Notifié le

En provenance de :

78 000 Versailles
10 rue de la Poste
78 000 Versailles

SGR2 VZ2 - PTC 30A - 2016/06/30/12 - 11/17



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 148 667 2919 7**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : <i>03/10/12</i>	
Distribué le :	
Je soussigné déclare être	Signature (Préciser le Nom et Prénom du Mandataire)
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mairie de Versailles
Coordination des recettes / G. CRASSIN
4 Avenue de Paris
78 000 VERSAILLES



